

N° 272. — ARRÊTÉ du 16 décembre 1873 portant promulgation de la loi du 25 juillet 1873 qui abroge celle du 26 juillet 1872 établissant des droits de douane à l'importation des matières premières (loi y annexée).

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 14 août 1873, n° 8 ;

Vu l'article 65, § 1^{er}, des instructions ministérielles applicables aux Etablissements français de l'Océanie par dépêche du 26 juin 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est promulguée aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etats du Protectorat la loi du 25 juillet 1873 portant abrogation de celle du 26 juillet 1872 établissant des droits de douane à l'importation des matières premières.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 16 décembre 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. FOUCHER.

Loi qui abroge la loi du 26 juillet 1872 portant établissement de droits de douane à l'importation des matières premières.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. La loi du 26 juillet 1872 portant établissement de droits de douane à l'importation de produits désignés dans ladite loi est et demeure abrogée.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 25 juillet 1873.

Le Président,

Signé : L. BUFFET.

Les Secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, L. GRIVART, ALBERT DESJARDINS,

DE CÂSENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Signé : Mal DE MAC MAHON, Duc de MAGENTA.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Signé : J. DE LA BOULLERIE.